

## CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Toutes les plaintes concernant les livraisons mentionnées sur nos factures doivent nous être envoyées sous pli recommandé par la poste dans les huit jours qui suivent la date de la facture. Après l'expiration de ce délai, les factures seront censées acceptées définitivement et sans réserves.
2. L'envoi de marchandises est censé accepté pour la qualité et le poids déterminé au moment du chargement du(des) wagon(s), du(des) camion(s) ou du bateau: elles voyagent aux risques et périls de l'acheteur, même si elles sont transportées franco.
3. Les marchandises qui sont expédiées par wagon(s), ou camion(s) ou bateau et qui seraient endommagées, détruites ou volées au moment de leur arrivée, ne seront ni indemniées, ni remboursées. Pour pouvoir être prises en considération, toutes les plaintes doivent nous parvenir par écrit avant le moment du déchargement. La quantité de charbon commandée à Kolen Tomar n'est pas contraignante.
4. Des livraisons à des délais de livraison déterminés ne sont pas garanties. Tous les ordres sont exécutés au prix du jour du chargement et aux mêmes conditions que celles de nos fournisseurs. L'acheteur ne peut en aucun cas invoquer le non-respect des délais de livraison fixés pour exiger une indemnité ou l'annulation du contrat.
5. Nous ne pouvons accepter les annulations de commandes que deux jours après la réception et à condition qu'elles nous parviennent par écrit.
6. L'application de la législation sur les Taxes sur la Valeur Ajoutée ne sera faite qu'à la demande de l'acheteur et sous sa responsabilité exclusive.
7. Sauf conditions contraires mentionnées sur la facture, toutes nos factures sont payables dans les 30 jours à compter de la livraison et au siège de notre entreprise à Brugge (Bruges), Jacob Van Arteveldestraat 1. Les marchandises livrées resteront la propriété de notre Société tant que la facture ne sera pas intégralement payé.
8. L'acceptation de lettres de change ou de billets à ordre n'entraîne pas la novation; les conditions générales de vente restent applicables.
9. A défaut de paiement à l'échéance, les montants des factures produiront un intérêt de 1 % par mois, sans mise en demeure. En outre, en application des articles 1139 et 1150 du Code Civil, le débiteur est tenu de payer à la b.v.b.a. Kolen Tomar (s.p.r.l.), une indemnité conventionnelle et forfaitaire non réductible de 10 % du montant restant impayé, avec un minimum de 50 euros.
10. Les Tribunaux de Brugge (Bruges) sont exclusivement compétents pour trancher les litiges résultant de l'interprétation et de l'exécution de nos contrats et factures.
11. Tous les transports sont effectués sous les conditions générales du transport par route et conformément à la convention C.M.R. pour le compte du client.